

Financé par
l'Union européenne

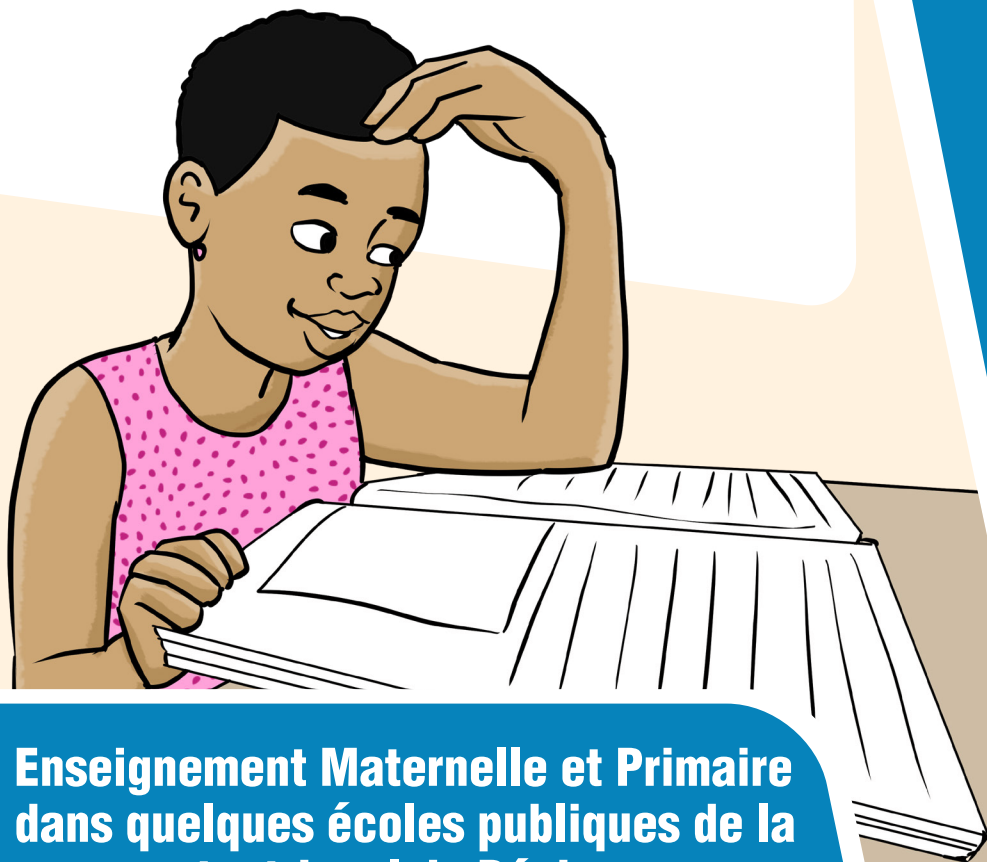


NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Appui technique

REPUBLIQUE DU BÉNIN

Suivi des recommandations du quatrième Examen
Périodique Universel (EPU) du Bénin



Enseignement Maternelle et Primaire dans quelques écoles publiques de la zone septentrional du Bénin

Efforts et défis



FRANCISCAINS-BÉNIN

Enregistrée sous le n° 2012/0024

DEP-ATL-LIT/SG/SAG-ASSOC du 07 février 2012



Contexte

Dans le but d'impliquer davantage la société civile au processus de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Bénin, Changement Social Bénin a initié le projet " **Elaboration du rapport alternatif et plaidoyer de la société civile pour une contribution au quatrième cycle de l'EPU du Bénin** " ; lequel est mis en œuvre par le Groupe de travail des OSC béninoises pour l'EPU, grâce aux appuis financier, de l'Union Européenne (UE), et technique, du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (BRAO/HCDH).

L'objectif visé est de contribuer au renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie en République du Bénin. Plus spécifiquement, il s'agit d'accompagner les acteurs publics béninois à s'acquitter de leur obligation de redevabilité en matière de droits humains, à travers le mécanisme de l'Examen Périodique Universel, notamment le quatrième cycle.

Dans son opérationnalisation, cette action a permis au Groupe de travail des OSC béninoises pour l'EPU de franchir certaines étapes clés, à savoir :

- La soumission, en juillet 2022, d'un rapport alternatif retraçant le bilan de la société civile sur la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'EPU du Bénin ;
- L'organisation du plaidoyer à travers la présentation de déclaration à l'occasion de la pré-session locale et celle tenue à Genève en novembre 2022 ;
- La poursuite du plaidoyer à travers la participation à la session d'examen le 26 janvier 2023
- La participation à la session d'adoption du rapport final de l'examen le 07 juillet 2023.

Après l'étape d'adoption du rapport final, le groupe de travail a pris plusieurs initiatives de vulgarisation des recommandations marquant ainsi le début d'une autre phase, celle de la mise en œuvre par le Bénin des recommandations acceptées. A cette étape, il est attendu de la société civile,

la prise de dispositions pratiques afin d'assurer un suivi rigoureux de cette mise en œuvre. Dans ce cadre, il est prévu la production et la publication de fiches périodiques de suivi accompagnées du plaidoyer. L'une des trois thématiques retenues pour faire l'objet des fiches de suivi et de plaidoyer est « le droit à l'éducation » avec un focus sur les enseignements maternel et primaire.

Voici quelques-unes des recommandations du 4ème cycle de l'EPU du Bénin qui abordent le droit à l'éducation :

- 136.157 Poursuivre l'action visant à améliorer les infrastructures et les équipements scolaires et augmenter les investissements dans le secteur de l'éducation (Népal) ;
- 136.159 Promouvoir l'accès à l'éducation gratuite pour tous, jusqu'à l'âge de 12 ans, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;
- 136.160 Réaliser des investissements adéquats dans le secteur de l'éducation, en particulier dans la région septentrionale du pays (Angola) ;
- 136.161 Intégrer l'éducation complète à la sexualité aux programmes scolaires et veiller à ce qu'elle soit effectivement dispensée (Islande) ;
- 136.162 Continuer de faire progresser le droit à l'éducation en améliorant les infrastructures et les équipements scolaires et en veillant à ce que toutes les écoles disposent d'installations adéquates d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Portugal).

Méthodologie

La présente fiche porte spécifiquement sur les enseignements maternel et primaire notamment dans la zone septentrionale du pays, qui est une zone géographique important, comme le précise la recommandation 136.160. Sa production est le fruit du monitoring de l'effectivité de l'accès aux enseignements maternel et primaire. Partant des recommandations de l'EPU qui demandent au Bénin d'améliorer les investissements destinés à l'éducation, le dispositif de monitoring s'est attelé à apprécier l'existant dans ce sous-secteur à l'aune de certains outils des Nations Unies en matière de droits humains. Il s'agit notamment d'examiner la pratique à la lumière des critères d'effectivité des droits économiques et sociaux tels que déclinés par le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels de l'ONU, dans ces observations générales n°13 et n°15. Ainsi, l'effectivité du droit à l'éducation requiert la réunion cumulative de quatre critères que sont **les dotations (ou la disponibilité), l'accessibilité, acceptabilité et l'adaptabilité**. Le Comité précise que les **dotations** supposent l'existence, en quantité suffisante, des installations, des biens et des services ainsi que des programmes fonctionnels relatifs au droit concerné. En ce qui concerne **l'accessibilité** qui englobe les accessibilités physique, économique, informationnelle et la non-discrimination, elle suppose que les installations, biens et services sont accessibles, sans discrimination, à toute personne relevant de la juridiction de l'État partie. **L'acceptabilité et l'adaptabilité** supposent que les installations, biens et services sont respectueux de l'éthique, appropriés sur le plan culturel, et de bonne qualité. Ces critères sont repris dans les Principes d'Abidjan¹ adoptés en 2019 par une résolution des Nations Unies² en ces termes : « Le droit à l'éducation s'applique dès la naissance et tout au long de la vie. Toute personne a le droit à une éducation tout au long de la vie qui soit **dotations**³,

¹ Principes directeurs relatifs aux obligations des États en matière de droits de l'Homme de fournir un enseignement public et de réglementer l'implication du secteur privé dans l'éducation,

² Résolution du 09 juillet 2019 du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'éducation. Par cette résolution le Conseil des droits de l'homme a donné une reconnaissance étatique historique des Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation

³ Dotation. Ceci requiert, entre autres l'existence en nombre suffisant d'établissements d'ensei-

accessible⁴, acceptable⁵, et adaptable⁶ à tous les niveaux et sous toutes les formes (...) »

gnement et de programmes éducatifs ; un personnel enseignant et non enseignant en nombre suffisant, ayant les compétences, les qualifications, et la formation nécessaires, et recevant des salaires compétitifs du point de vue national ; des programmes scolaires adéquats, des outils pédagogiques, méthodologies, et pratiques ; des installations sanitaires adéquates ; v. de l'eau potable ; des locaux sécurisés, adéquats, et entretenus ; des environnements d'apprentissage sûrs et protecteurs ; dans les cas appropriés, une bibliothèque, du matériel informatique, et des technologies de l'information ; et un emploi décent, des conditions de travail, et une protection sociale pour le personnel.

⁴ Accessibilité : les institutions et programmes éducatifs doivent être accessibles sans discrimination aucune à toute personne relevant de la compétence de l'État. L'accessibilité inclut l'accessibilité physique, économique et à l'information.

⁵ Acceptabilité : elle requiert, entre autres, que la forme et le contenu de l'enseignement, y compris les programmes scolaires et méthodes pédagogiques, soient acceptables pour les étudiant-e-s et, dans les cas appropriés, pour les parents ou les tuteurs ou tuteuses légaux ; et orientés vers les buts et objectifs garantis par le droit international relatif aux droits de l'Homme. Les programmes devraient être conformes aux droits de l'Homme, ce qui comprend l'absence de stéréotypes.

⁶ Adaptabilité : elle requiert, entre autres, que l'enseignement soit souple pour s'adapter aux besoins de sociétés et communautés en mutation, et pour répondre aux besoins des étudiant-e-s dans leur propre cadre social et culturel.

Résultats du suivi

Le présent travail s'est basé sur trois (dotations, accessibilité, acceptabilité) des quatre critères susmentionnés pour en faire une appréciation à travers l'application des principales normes en vigueur dans le sous-secteur, à savoir les normes de l'Ecole de Qualité Fondamentale (EQF) et le Règlement Intérieur⁷ des écoles maternelles et primaires. Le dispositif de monitoring a permis de remonter des informations sur ces critères dans le département du Borgou (notamment dans les communes de Parakou et de Tchaourou) et dans la Donga (notamment dans les communes de Bassila et de Djougou). Une descente a été réalisée dans des écoles maternelles et primaires publiques où des entretiens ont été réalisés avec les différentes parties prenantes (directeurs(trices), enseignant(e)s du primaire et de la maternelle, vendeuses et cuisinières de cantines) en s'appuyant sur des ONG locales actives sur les questions de l'accès à l'éducation. Les informations remontées du terrain ont été soumises à plusieurs niveaux de consolidation (communal et national) grâce à des ateliers organisés conjointement avec les acteurs de l'offre, les porteurs de responsabilité (mairies, préfectures, circonscriptions scolaires, directions départementales des enseignements maternel et primaire) et les acteurs de la demande (associations de parents d'élèves aux niveaux communal et départemental, ONG).

Dotations

Des investissements considérables ont été consacrés au développement des infrastructures scolaires depuis plusieurs années. Toutefois, le besoin d'implantation de nouvelles infrastructures et de réhabilitation des anciennes dont la situation préoccupe est toujours présent. Le foncier de certaines écoles n'est toujours pas sécurisé, faute d'acte de donation. La plupart des écoles parcourues ne sont pas clôturées. Les effectifs d'élèves présents dans les classes sont pour la plupart supérieurs aux ratios de 50 élèves par classe et du ratio de 02 élèves par table-banc. Les latrines disponibles dans certaines écoles ne sont pas adaptées aux besoins des élèves et manquent d'entretien.

⁷ Arrêté n° 548/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant Règlement Intérieur des écoles primaires révisé du 26 mars 2018

L'inaccessibilité à l'eau potable et à l'énergie persiste dans certaines écoles, sans oublier l'indisponibilité de mesures de sécurité comme le recrutement d'un gardien.

Corrélativement aux infrastructures, les équipements ont également bénéficié d'investissements tant sur les initiatives au niveau central que sur celles des collectivités territoriales. Cependant, le besoin en termes de mobiliers destinés à l'usage des élèves et du personnel enseignant est toujours présent.

Si les initiatives entamées depuis 2016 afin de réviser le programme scolaire sont saluables et méritent d'être poursuivies, on ne peut manquer de signaler qu'elles ont tout de même occasionné l'indisponibilité depuis quelques années de certains matériels pédagogiques. Ainsi, sur six cours, seulement les deux premiers (CI et CP) reçoivent ces intrants de fonctionnement (manuels et cahiers d'activité) depuis lors.

Relativement à la personne ressource, il a été noté que la majorité des enseignant(e)s sont titulaires du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP). Cela constitue une performance au regard des indicateurs de la norme 1. Aussi, a-t-on noté une participation très élevée des enseignant(e)s aux activités des unités pédagogiques. Cependant, en ce qui concerne la santé des enseignant(e)s, il faut relever qu'il y a plus de trois ans que la plupart d'entre eux ont fait une visite médicale en lieu et place de la visite annuelle exigée par la norme. Le besoin de renforcement de l'effectif du personnel enseignant persiste également dans certaines écoles.

Par ailleurs, concernant la création d'un environnement sûr et protecteur, il a été noté l'existence de comité de santé et de sécurité dans la plupart des écoles même si leur fonctionnement reste à améliorer. Aussi les instituteurs(trices) désignés pour contrôler l'hygiène des repas servis par les vendeuses sont-ils actifs dans cette tâche. Toutefois, en ce qui concerne la gestion des cantines, ce dévouement des enseignant(e)s n'est pas sans entraves pour le déroulement des activités pédagogiques dans les cours tenus par ces enseignant(e)s. Ceci concerne notamment le temps consacré à la gestion des activités liées aux cantines. En ce qui concerne les vendeuses dans les écoles, une bonne majorité d'entre elles ne sont pas à jour de leur visite médicale.

Accessibilité

Les disparités en matière de disponibilité de l'offre éducative en milieu rural par rapport au milieu urbain font que l'accessibilité physique continue d'être une problématique dans certaines localités où certains élèves du primaire sont obligés de parcourir 5 à 8 Kilomètres pour se rendre à l'école.

Relativement à l'accessibilité informationnelle de l'offre éducative, plusieurs parents continuent de se poser des questions sur le contenu réel de la gratuité de l'enseignement au Bénin. Et relativement au contexte sécuritaire, plusieurs restent ignorant des efforts effectués par le gouvernement pour prévenir la dégradation de la situation sécuritaire qui pourrait conduire à la fermeture des écoles comme c'est déjà le cas dans d'autres communes.

A l'égard des élèves, il existe un besoin de prendre davantage d'initiatives d'information sur l'interdiction du châtiment corporel et du harcèlement sexuel dans un souci d'autonomisation des détenteurs de droits et de renforcement de la lutte contre ces pratiques en milieu scolaire.

L'accessibilité intégrant également la non-discrimination, le traitement des élèves handicapés continue d'être une préoccupation dans les écoles par défaut de disponibilité d'une offre éducative adaptée à leurs besoins et accessible sur toute l'étendue du territoire national. Dans cette même veine, le renforcement de capacités de la ressource humaine enseignante sur l'éducation intégrée reste un défi. Aussi, les pratiques discriminatoires telles que celles basées sur l'ethnie dans la jouissance du droit ne sont-elles pas de nature à garantir un accès égal de tous les élèves au droit à l'éducation.

Acceptabilité

La collaboration entre les administrations scolaires et les associations de parents d'élèves est à saluer. Toutefois, elle ne bénéficie pas forcément d'une pleine appropriation de l'intérêt d'un réel partenariat entre l'école et la communauté. Dans ce contexte, elle ne donne pas une réelle occasion aux détenteurs de droits (aux élèves comme à leurs parents) de faire une réelle appréciation de l'offre éducative en vue d'en discuter avec les porteurs de responsabilité pour des corrections conséquentes.

Sur l'acceptabilité du contenu des programmes scolaires pour les parents ou les tutrices et les tuteurs, les interrogations de ceux-ci sur la capacité de l'enseignement à assurer un avenir à leurs enfants soulèvent des préoccupations liées à l'efficacité externe de l'éducation, c'est-à-dire la pertinence des contenus de formation et des apprentissages faits à l'école par rapport aux exigences de la vie active et du marché de l'emploi⁸. En la matière, l'absence d'indicateurs spécifiques liés à « l'efficacité externe » dans le document des normes EQF est une insuffisance qui ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure le contenu de formation actuellement disponible répond aux exigences du marché de l'emploi.

⁸ L'« efficacité externe » est l'un des 06 domaines d'intervention couverts par les normes EQF (écoles de qualité fondamentale)

Tableau de synthèse

Mesures prises par le Gouvernement après l'adoption du rapport final du 4e EPU	
Sur le plan structurel (normatif, institutionnel)	• Arrêté 2024 n°3042/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/SP-CONAFIL/DROTEO/SP 160 SGG 24 portant répartition des dotations du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) au titre de la gestion 2024 ; • Décision n°0017/MEP/DC/SGM/CTDDC/CTJ/CCJ/DPAF/SPSE/SP du 24 janvier 2025 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du <i>Cadre Départemental de Dialogue des Acteurs du sous-secteur des enseignements maternel et primaire</i> (CDDA-EMP)
Sur le plan processuel	• Poursuite du transfert des ressources par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) à l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE) ; • Poursuite du transfert par le MEMP de ressources aux communes sous forme de fonds affectés à la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires ; • Poursuite du programme d'alimentation scolaire ; • Poursuite de la réforme des programmes scolaires au niveau de la maternelle et du primaire ; • Recrutement des « aspirants » pour pallier le problème d'insuffisance d'enseignants ; • Promotion de l'alphabétisation et des langues nationales ; • Poursuite de la gratuité de l'éducation à travers une couverture intégrale de la prise en charge des frais d'écolage des enfants à la maternelle et au primaire • Renforcement de capacité des parties prenantes de l'éducation (enseignements maternel et primaire) sur la redevabilité • Tenue de session de dialogue Etat-société civile autour de l'effectivité du droit à l'éducation

Résultats du suivi				
Etat des lieux	Action recommandée	Institution publique responsable	Acteur associé	
Dotations				
Malgré les investissements considérables réalisés pour le développement des infrastructures scolaires le besoin d'implantation de nouvelles infrastructures et de celles défectueuses est toujours présent.	Réhabilitation des infrastructures défectueuses	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE)	• Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) • Mairies	
	Construction de nouvelles infrastructures au profit des écoles			
Les écoles manquent d'eau potable	Extension des projets d'approvisionnement en eau potable à toutes les écoles sans exception	Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)	• Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) • Mairies	

La plupart des écoles ne sont pas clôturées	Réalisation de clôture en priorité au profit des écoles situées dans la zone septentrionale potentiellement exposées à l'extrémisme violent et au terrorisme	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE)	- Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) - Mairies
	Intégration systématique de la clôture dans la construction des nouvelles écoles	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE)	- Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) - Mairies
Les visites médicales ne sont régulières ni chez le personnel enseignant ni chez les vendeuses et cuisinières de cantine.	Organisation de la visite médicale annuelle pour le personnel enseignant	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)	Ministère de la Santé (MS)
	Contrôle de la réalisation de la visite médicale annuelle par les vendeuses et cuisinières de cantine avant le début de la rentrée scolaire	Circonscriptions scolaires	- Directions Départementales des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP) - Association de parents d'élèves (APE) - ONG

L'implication du personnel enseignant dans la gestion des cantines scolaires empêche sur le déroulement des activités pédagogiques	Instauration de la gratuité de l'accès au repas de la cantine scolaire	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)	Agence Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition (ANAN)
Accessibilité			
Malgré tous les efforts constatés en matière de disponibilité, des élèves du primaire parcourent 5 à 8km pour se rendre à l'école	Poursuite de la création de nouvelles écoles	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)	• Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE) • Mairies • Associations de parents d'élèves (APE) • ONG
L'offre éducative adaptée aux besoins des personnes handicapées est très peu accessible sur l'ensemble du territoire national	Création de nouvelles écoles offrant un service adapté aux élèves à besoins spéciaux	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)	• Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE) • Mairies • Associations de parents d'élèves (APE) • ONG

L'information sur l'interdiction du harcèlement corporel et du harcèlement sexuel est très peu donnée aux élèves et au personnel non enseignant	Organisation de séances de sensibilisation à l'endroit des élèves et du personnel non enseignant sur l'interdiction du harcèlement corporel et du harcèlement sexuel en milieu scolaire	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)	• Mairies • Associations de parents d'élèves (APE) • ONG
Acceptabilité			
Faible appropriation de l'intérêt d'un réel partenariat entre l'école et la communauté dans la gestion de l'école	Appropriation conjointe de l'intérêt d'un réel partenariat entre l'école et la communauté par les acteurs de la demande et de l'offre éducative.	Directions Départementales des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP)	• Circonscriptions scolaires (CS) • ONG
Les parents d'élèves s'intérogent de plus en plus sur la capacité des contenus de formation et des apprentissages faits à l'école à assurer un avenir à leurs enfants	Définition d'indicateurs liés à l'efficacité externe dans les normes EQF	Conseil National de l'Éducation (CNE)	• Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (y compris Directions Départementales des Enseignements Maternel et Primaire, Circonscriptions scolaires) • Associations de parents d'élèves (APE) • ONG



Abomey-Calavi (YENADJRO/Womey)



Parakou (Amawignon/rue goudron YAYI Boni)



<https://changementsocialbenin.org/>



secretariat@csbenin.org



CHANGEMENT SOCIAL BÉNIN BJ



www.youtube.com/OngCsb



<https://urlz.fr/uDgp>



www.facebook.com/OngCsb



+229 01 67 54 40 79



BP: 565 Womey, Abomey-Calavi

N° d'enregistrement: 2006/ 068/ PDZ/-C/SG – SG -
D2 ASSOC J.O N° 21 du 1^{er} novembre 2006 Page 893

©Changement Social Bénin 2025

“Agir avec une saine conviction pour un changement social”